

# Actions de prévention en faveur de la sécurité routière – Appel à projets 2025

**Objet** Conformément aux objectifs du document général d'orientations 2023-2027 qui définit les orientations d'actions à mener en matière de sécurité routière, le Département de la Mayenne accompagne les actions de prévention en faveur de la sécurité routière.

L'enveloppe globale pour l'année 2025 est de 50 000 €.

---

**Bénéficiaires** ➤ Collectivités, entreprises et associations portant un projet d'actions de prévention en faveur de sécurité routière.

---

**Conditions d'octroi** Cette dotation doit être consacrée à **la réalisation d'actions de prévention en faveur de la sécurité routière** (liste non exhaustive) :

- Animations de sensibilisation,
- Production de supports de prévention (flyers, affiches, vidéos...),
- Formations à la sécurité routière.

Pour être éligibles, les actions devront aborder au moins un des enjeux suivants :

- Les 2 roues-motorisés,
- Les conduites à risques,
- Les modes de mobilité douce : vélos, trottinettes, engins de déplacement personnel motorisés...,
- Le risque routier professionnel,

L'action pourra être ciblée vers des publics cibles. À cet égard, les publics identifiés comme prioritaires en Mayenne eu égard aux données d'accidentalité sont les jeunes, et notamment les collégiens, et les séniors.

---

**Calcul de l'aide** Dossiers examinés dans le cadre d'un appel à projets.

L'aide est versée au taux cible de 30 % d'une dépense subventionnable avec un seuil minimum d'opérations éligibles de 2 000 € HT, le montant total d'aides diverses ne pouvant pas dépasser 70 % de la dépense subventionnable. Les dépenses réalisées avant l'appel à projets pourront être intégrées, sous réserve qu'elles aient eu lieu l'année du dispositif et qu'une attestation de commencement d'actions ait été transmise au moment du dépôt de dossier de demande de subvention.

En fonction de l'enveloppe allouée et du nombre de dossiers déposés, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués.

Ainsi, pourront être exclus :

- en premier lieu, les opérations bénéficiant d'une subvention PDASR de l'État pour le même projet,
- en second lieu, les dossiers ayant déjà bénéficié d'un autre type d'aide du Département pour le même projet.

## **ACTIONS DE PRÉVENTION EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – APPEL À PROJETS 2025 (SUITE)**

---

**Modalités de versement** Une avance de 50 % de la subvention pourra être octroyée à la demande du porteur de projet dont le montant d'aide est supérieur à 5 000 €, le versement du solde sera réalisé après constat, par les services du Département, de la bonne réalisation de l'action. Dans le cas contraire, le solde ne sera pas versé et le remboursement de l'avance sera demandé.

---

**Dossier à présenter** **En un exemplaire :**

- La présentation du ou des projets d'actions avec n° de SIRET de l'organisme,
- Les devis estimatifs détaillés des dépenses prévisionnelles,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action,
- Le cas échéant, un bilan des actions réalisées à l'année N-1,

Une attestation de commencement d'actions pour les dépenses réalisées avant l'appel à projets dans l'année du dispositif.

---

**Service instructeur**

Direction des infrastructures / Direction routes et rivière : Tél. **02 43 66 54 60**

---

**Date et modalités de dépôt du dossier**

**Le dossier complet est à envoyer au plus tard le 13 juin 2025 sur l'adresse électronique suivante : [routessriviere@lamayenne.fr](mailto:routessriviere@lamayenne.fr)**